Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 26 octobre 2006 — Commission des Communautés européennes/République de Finlande

(Affaire C-154/06) (1)

(Manquement d'État — Directive 2003/108/CE — Déchets d'équipements électriques et électroniques — Non-transposition dans le délai prescrit)

(2006/C 326/41)

Langue de procédure: le suédois

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 26 octobre 2006 — Commission des Communautés européennes/République de Finlande

(Affaire C-159/06) (1)

(Manquement d'État — Directive 2001/42/CE — Évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement — Non-transposition dans le délai prescrit)

(2006/C 326/42)

Langue de procédure: le suédois

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentants: M. Konstantinidis et Nyberg, agents)

Partie défenderesse: République de Finlande (représentants: E. Bygglin, agent)

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentants: U. Wölker, F. Simonetti et Nyberg, agents)

Partie défenderesse: République de Finlande (représentants: E. Bygglin, agent)

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir assuré la transposition dans le délai prévu, en ce qui concerne la province autonome d'Åland, de la directive 2003/108/CE du Parlement européen et du Conseil, du 8 décembre 2003, modifiant la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (JO L 345, p. 106)

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir assuré la transposition dans le délai prévu, en ce qui concerne la province autonome d'Åland, de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JO L 197, p. 30)

Dispositif

- 1) En ne prenant pas, en ce qui concerne les îles Åland, les mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour transposer la directive 2003/108/CE du Parlement européen et du Conseil, du 8 décembre 2003, modifiant la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), la République de Finlande a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.
- 2) La République de Finlande est condamnée aux dépens.

Dispositif

- 1) En ayant omis d'adopter les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la République de Finlande a, en ce qui concerne la Région autonome des îles Åland, manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.
- 2) La République de Finlande est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 131 du 03.06.2006.

⁽¹⁾ JO C 131 du 03.06.2006.